

CONDITIONS

ADHESION ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES DE L'API

Avec l'arrêt programmé de notre ancien outil, déjà difficile à gérer, nous devons mettre en place un cadre strict et quelques contraintes pour l'adhésion. Nous remercions d'avance nos futurs adhérents pour leur compréhension et leur coopération, essentielles au bon fonctionnement de l'association.

ADHESION

1. Qui peut adhérer à l'API ?

Tous les personnels permanents rémunérés par l'INSA (y compris contractuels), les retraités, les ayants-droits majeurs, les membres des associations conventionnées*, ainsi que certaines personnes extérieures selon conditions.

2. Quand peut-on adhérer à l'API ?

A compter du 1er septembre 2025 : ouverture des adhésions à l'association (cotisation, justificatifs, création de compte AssoConnect)

3. Quelles sont les personnes considérées comme conventionnées ?

Les « conventionnés » sont les personnes adhérentes à un partenaire sous convention avec l'API.
En 2024-2025 : l'AS de l'INSA, l'ADAS (INRAE), l'AMICALE des élèves de l'INSA.

4. A quoi me donne droit l'adhésion ?

L'adhésion ouvre droit à :

Adhérent actif ou retraité INSA	Adhérent ayant-droit	Adhérent conventionné	Adhérent extérieur
Participation, sur inscription et règlement aux activités sportives de bien-être et de loisirs et activités one-shot*. <i>* tarifs indiqués dans la rubrique suivante</i>	Participation, sur inscription et règlement aux activités sportives de bien-être et de loisirs*. <i>* tarifs indiqués dans la rubrique suivante</i>	Participation, sur inscription et règlement aux activités sportives de bien-être et de loisirs*. <i>* tarifs indiqués dans la rubrique suivante</i>	Participation, sur inscription et règlement aux activités sportives de bien-être et de loisirs*. <i>* tarifs indiqués dans la rubrique suivante</i>
Participer aux : <ul style="list-style-type: none">Achats groupés ;L'accès aux événements organisés par l'API	Participer aux : <ul style="list-style-type: none">Achats groupés ;L'accès à l'après-midi récréative des enfants (sur inscription).	Participer aux : <ul style="list-style-type: none">Achats groupés ;	Participer aux : <ul style="list-style-type: none">Achats groupés ;
Billetterie proposée en temps normal, mais suspendue jusqu'à nouvel ordre.			

5. Quel est le coût de l'adhésion ?

La cotisation annuelle est de 10€ (valable jusqu'au 31/08/N+1), ce montant est fixe quel que soit la date d'adhésion. Il est cependant primordial de sélectionner le bon « profil d'adhésion » et transmettre le(s) justificatif(s) demandé(s) car en découle les tarifs qui s'appliqueront pour s'inscrire aux activités.

6. Puis-je bénéficier d'une réduction familiale ou d'un tarif particulier ?

Un tarif spécial s'applique aux ayants-droits des adhérents de la catégorie « Personnels actifs ou retraités INSA ».

7. Quels sont les moyens de paiement acceptés ?

Suite à l'arrêt de notre ancien outil, nous sommes contraints d'imposer le **paiement exclusivement par carte bancaire** pour simplifier la gestion. Nous remercions nos futurs adhérents pour leur compréhension et leur coopération face à cette mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

8. Que faire si j'oublie de renouveler mon adhésion ?

Vous devrez régulariser votre situation avant de pouvoir participer aux activités, sauf durant les API Days où l'adhésion n'est pas obligatoire.

INSCRIPTION AUX ACTIVITES

1. Quand s'inscrire ?

15 septembre 2025 : ouverture des inscriptions aux activités sportives,

⚠ *Pour l'activité Pilates :

- à partir du 15 septembre, inscription réservée aux adhérents INSA et conventionnés hébergés sur site ;
- à partir du 22 septembre, ouverture des inscriptions aux adhérents ayants-droits et extérieurs.

2. Accès aux inscriptions aux activités

Le lien permettant de s'inscrire aux activités sportives ne sera communiqué qu'aux personnes à jour de leur adhésion, c'est-à-dire ayant :

- Créé leur compte sur la plateforme AssoConnect,
- Transmis l'ensemble des justificatifs demandés (carte INSA, preuve d'adhésion à un partenaire conventionné),
- Réglé leur cotisation annuelle.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra pas accéder aux inscriptions.

L'API se réserve le droit de sanctionner tout manquement à ce processus.

En particulier :

- Toute personne transmettant le lien d'inscription à un tiers non adhérent,
- Et toute personne procédant à une inscription alors qu'elle n'est pas encore adhérente,

S'expose à des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, incluant l'interdiction de participer aux activités sportives.

3. Quel est le coût d'une activité ?

L'adhésion à l'API est obligatoire pour s'inscrire à une ou plusieurs activités sportives. Les personnels INSA bénéficient d'une priorité d'inscription pendant une période définie, suivis des personnes conventionnées (hébergées sur site puis les autres), puis des extérieurs selon les places disponibles.

Les tarifs varient selon la catégorie d'adhésion, la présence d'un intervenant, et les frais liés à la salle ou au matériel. Certains activités (chorale, guitare, tir à l'arc) peuvent avoir des tarifs spécifiques.

Au 1er février N+1, les tarifs sont réduits de moitié, sans possibilité de prorata pour une inscription tardive ou un départ anticipé. Le tarif plein s'applique jusqu'au 31 janvier, puis le tarif « mi-année » jusqu'à la fin de l'année.

4. Quelles sont les pièces nécessaires pour valider mon inscription ?

- Fiche d'inscription remplie sur la billetterie AssoConnect de l'API
- Paiement de l'adhésion et des activités (preuve à fournir)
- Questionnaire de santé complété et signé et transmis au(x) responsable(s) de(s) activité(s) concernée(s).

5. Faut-il un certificat médical ?

Un questionnaire de santé doit être complété et signé par chaque participant. Un certificat médical de moins de 3 ans sera demandé uniquement si ce questionnaire indique que c'est nécessaire.

6. Puis-je faire un essai avant de m'inscrire ?

Oui, vous pouvez participer à 2 semaines d'essai (API day's du 15 au 26 septembre 2025) en fournissant une lettre de décharge. Passé ce délai, l'inscription complète est obligatoire.

7. Puis-je m'inscrire à plusieurs activités en même temps ?

Oui, il est possible de s'inscrire à plusieurs activités, en réglant la cotisation propre à chaque activité à l'exception du pilates où il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul créneau.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

1. Qui peut participer aux activités sportives ?

Les adhérents majeurs uniquement. Les ayants-droits majeurs peuvent aussi participer.

2. Que se passe-t-il si une activité n'a pas assez d'inscrits ?

Un minimum de 15 participants est requis pour les activités avec professeur (17 pour la chorale et 10 personnes pour la guitare). L'API se réserve le droit d'annuler une activité l'année suivante si ces seuils ne sont pas atteints ou si l'effectif est régulièrement inférieur à 5.

3. Quand ont lieu les activités ?

Du 15 septembre au 10 juillet 2026

Hors :

- Jours fériés,
- Ponts,
- Assemblée Générale,
- Assemblée Exceptionnelle,
- Repas du personnel.
- Vacances universitaires définis au préalable cf. question 22*

4. Comment savoir si une activité est confirmée ou annulée ?

L'API ou les responsables d'activités informent les inscrits par email en cas d'annulation ou modification.

5. Comment est assurée la sécurité lors des activités ?

Toutes les activités sont encadrées selon les normes de sécurité en vigueur. **Le respect des horaires et consignes est obligatoire.**

6. Que se passe-t-il en cas d'absence prolongée (maladie, maternité, déplacement professionnel) ?

Merci de prévenir le responsable de l'activité.

7. Quelles activités sont proposées avec un intervenant ?

- AFROSTYLE
- BOXE
- CARDIO BOXE
- CHORALE
- GUITARE
- GYM BALL
- GYM FITNESS
- GYM STRETCHING
- PILATES (Lundi soir, Mardi soir, Jeudi midi)
- RUNNING PPG
- WEST COAST SWING
- YOGA
- ZUMBA

8. Quelles activités sont proposées sans intervenant (en autonomie) ?

- BADMINTON
- JEUX DE SOCIÉTÉ
- MUSCULATION
- TENNIS DE TABLE
- TIR À L'ARC
- VOLLEY BALL

FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE

1. Quand ont lieu les API Days ?

Du 15 au 26 septembre 2025. La participation aux séances est ouverte sur présentation d'une lettre de décharge, l'adhésion et les inscriptions aux activités ne seront obligatoires qu'à l'issue des API Days pour pouvoir continuer à participer aux séances

2. Puis-je participer si je ne suis pas encore adhérent ?

Pendant les API Days, oui. Ensuite, l'adhésion sera obligatoire pour toute participation.

3. Quelles conséquences dans le cas d'une activité dont le quota est atteint et lorsque des personnes sont sur liste d'attente ?

Pour garantir l'accès aux personnes motivées et si la demande dépasse les places disponibles, **nous pourrions annuler l'inscription des adhérents de l'année passée à l'activité concernée** dans le cas où ils ont assisté à moins de 10 séances (hors inscriptions à mi-année).

Un point sera fait fin septembre pour ajuster les inscriptions en cas de quotas atteints et de liste d'attente.

4. Comment sont organisées les activités pendant les vacances universitaires ?

- Du 20 au 24 octobre 2025 : toutes les activités maintenues en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 27 au 31 octobre 2025 : **seules les activités sans intervenant sont maintenues** en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 : **fermeture totale, aucune activité** en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 23 au 27 février 2026 : toutes les activités maintenues en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 2 au 6 mars 2026 : **seules les activités sans intervenant sont maintenues** en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 20 au 24 avril 2026 : toutes les activités maintenues en présence d'un responsable d'activité ou suppléant.
- Du 27 au 30 avril 2026 : **seules les activités sans intervenant sont maintenues** en présence d'un responsable d'activité ou suppléant (**Attention au 1er mai, férié**).
- Fin des activités : vendredi 10 juillet 2026.

5. Que se passe-t-il en cas d'annulation exceptionnelle d'un cours ?

L'API se réserve le droit d'annuler ou de reporter un cours en cas de force majeure, notamment en cas de conditions climatiques extrêmes (températures très basses ou très élevées), conformément aux recommandations du ministère des Sports et aux règles applicables aux associations sportives. Les adhérents seront informés dès que possible.

6. Fonctionnement spécifique activité Pilates

Quand s'inscrire ?

- à partir du 15 septembre, inscription réservée aux adhérents INSA et conventionnés hébergés sur site ;
- à partir du 22 septembre, ouverture des inscriptions aux adhérents ayants-droits et extérieurs.

Modalités :

- Les inscriptions se feront en priorité : première semaine pour les adhérents INSA et conventionnés hébergés, deuxième semaine pour tous (les conventionnés non hébergés sur site et extérieurs inclus). Si les quotas ne sont pas atteints d'ici fin septembre, un second créneau pourra être ouvert selon le même ordre.
- L'inscription est limitée à un seul créneau parmi les trois proposés. Toute personne ne respectant pas cette règle sera désinscrite de l'ensemble des créneaux et devra se réinscrire en choisissant un seul créneau, en prenant le risque que les places soient alors déjà pourvues.
- Pour garantir l'accès aux personnes motivées, nous pourrions ne pas reconduire l'inscription des adhérents Pilates de l'année dernière ayant assisté à moins de 10 séances sur l'année (hors inscriptions à mi-année), si la demande dépasse les places disponibles. Un point sera fait fin septembre pour ajuster les inscriptions en cas de quotas atteints et de liste d'attente.

REGLES ET CONTACTS

1. Quelles sont les raisons possibles d'exclusion d'un adhérent ?

- Violence physique ou verbale envers un responsable ou un adhérent
- Fausse déclaration sur son statut (INSA, conventionné...)
- Dégradation ou vol de matériel
- Non-respect des consignes sanitaires ou autres

2. Comment contacter l'association ?

Par courriel à api@insa-toulouse.fr ou par téléphone 05 61 55 95 94 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.